

Inondation et Coulées de boue
du 12/12/2024 au 14/12/2024

Etat de catastrophe naturelle reconnu pour Lucey

Journal officiel électronique authentifié n° 0082 du 07/04/2024

Vous pouvez être indemnisé pour le sinistre dû à cette catastrophe naturelle ou technologique si vous êtes assuré pour ces risques.

Si vous êtes concernés, vous devez faire votre déclaration de sinistre à votre compagnie d'assurance **au plus tard 30 jours** (soit jusqu'au 06 mai 2024) après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle.

Si vous avez souscrit l'assurance contre les pertes d'exploitation, vous devez faire une déclaration du sinistre pour cette garantie dans le même délai.

Pour plus d'informations, consulter le site <https://www.service-public.fr>